

## Lettre d'engagement - Modalités de mise en œuvre et Conditions Générales

Pour assurer une bonne réalisation de l'opération et bénéficier du soutien du Groupe KLESIA (KLESIA Prévoyance, CARCEPT Prévoyance, Klesia Mut', KLESIA Agirc Arrco, CARCEPT Agirc Arrco) il conviendra de mettre en œuvre les points suivants.

### **Concernant l'organisation de la campagne :**

1. **S'inscrire en ligne à la campagne avant le 30 novembre 2020 via le formulaire dédié** et communiquer l'ensemble des informations nécessaires à l'inscription.
2. Informer l'équipe de médecins du travail, compte-tenu de sa mission de conseil et de prévention de la santé au travail, de l'organisation d'une campagne de vaccination antigrippale.
3. Mettre à disposition un espace dédié permettant le bon déroulement de la vaccination :
  - Lieu garantissant le respect des règles d'hygiène et de sécurité des salariés,
  - Lieu offrant les garanties nécessaires à la préservation absolue de la confidentialité des échanges et du secret médical.

L'acte médical de vaccination doit **impérativement** être réalisé au sein de l'entreprise conformément aux présentes.

Toute redistribution de vaccin directement aux salariés est **strictement interdite**.

4. Communiquer sur le dispositif de vaccination auprès des salariés au travers d'une campagne de communication adaptée et mentionner dans cette communication que cette opération est menée avec le soutien du Groupe KLESIA  
A cet effet, un Kit de communication (affiche, flyer, ...) est mis à votre disposition (téléchargement depuis votre espace client).
5. **Remplir impérativement en ligne, avant le 15 janvier 2021 au plus tard le formulaire de fin de campagne (transmis début décembre par email).**

Ce formulaire permet la confirmation de la mise en œuvre de la campagne de vaccination, la communication du nombre de salariés vaccinés de moins de 45 ans et du nombre de salariés vaccinés de 45 ans et plus - ces derniers entrant dans le périmètre des orientations Agirc Arrco sur le Bien Vieillir -, la saisie des coordonnées bancaires de l'entreprise, l'envoi du/des justificatifs de paiement des doses vaccinales nécessaires pour le versement de la prise en charge prévue à compter de janvier 2021,

**A noter : sans la réalisation de cette confirmation en ligne, aucun versement ne pourra être effectué.**

**6. Garantir la conservation des vaccins** conformément à la réglementation en vigueur et **s'assurer que le process d'élimination des déchets est respecté** conformément à la réglementation en vigueur des Déchets d'activité de soins à risque.

- Dans le cas où l'injection du vaccin est réalisée par votre service de santé au travail :  
Votre entreprise s'engage à éliminer les déchets en lien avec les séances de vaccination et les vaccins non utilisés conformément à la réglementation en vigueur des Déchets d'activité de soins à risque.

Dans tous les cas, les doses non utilisées devront être éliminées au plus tard le 1er mars 2021.

#### **Concernant les actions prises en charge par le Groupe KLESIA**

Les conditions pour bénéficier de la contribution financière sont les suivantes :

- Avoir souscrit un contrat collectif santé ou prévoyance auprès de KLESIA Prévoyance CARCEPT Prévoyance, Klesia Mut'
- Avoir respecter les consignes de l'organisation de la campagne sus mentionnées

**Le Groupe KLESIA soutiendra votre opération par une participation financière de 12.08 € (sous réserve de modification par les autorités sanitaires) par salarié vacciné.**

**Ces conditions constituent les termes des engagements respectifs du Groupe KLESIA et de l'entreprise bénéficiaire du service**